

FICHE TECHNIQUE

Moustique tigre — services hygiène

Cadre réglementaire, articulation ARS, arrêté municipal type. À l'usage des services hygiène et santé publique.

Services hygiène & santé publique



nuisibles-service-idf.fr · Édition 2026

Cadre réglementaire applicable

La lutte contre les moustiques en France relève d'un dispositif réglementaire structuré par la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée à plusieurs reprises et complétée par des textes d'application précisant les compétences des collectivités, des opérateurs publics de démoustication et des services déconcentrés de l'État.

L'**arrêté du 7 juillet 2006** relatif à la lutte contre les moustiques fixe les modalités de classement des départements et les actions à mener par les opérateurs habilités. La **circulaire DGS/RI1/2020/204 du 16 novembre 2020** précise l'organisation de la prévention et de la lutte contre les arboviroses (dengue, chikungunya, Zika) sur l'ensemble du territoire national, et détaille la chaîne de surveillance entomologique et épidémiologique en lien avec les Agences régionales de santé (ARS).

L'article L.3114-5 du Code de la santé publique confère au préfet le pouvoir de prescrire les mesures nécessaires à la lutte antivectorielle. Le maire conserve, au titre de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-2 du CGCT), une compétence d'intervention sur le domaine public communal et peut prendre des arrêtés spécifiques pour réglementer la salubrité publique.

Repère réglementaire

La compétence préfectorale en matière de lutte antivectorielle ne dispense pas la commune d'agir : elle reste compétente sur son domaine public et peut imposer aux propriétaires riverains la suppression des gîtes larvaires sur leurs parcelles privées.

Rôle de la commune dans la lutte anti-vectorielle

La commune intervient à plusieurs niveaux complémentaires de la lutte antivectorielle. Elle assure d'abord la **gestion exemplaire de son patrimoine** : bâtiments publics, espaces verts, cimetières, voirie, mobilier urbain, regards d'eaux pluviales. Elle conduit ensuite des **actions de sensibilisation des administrés**, à travers son bulletin municipal, son site internet, des réunions publiques et des opérations de terrain dans les quartiers les plus exposés.

Elle peut également mobiliser ses services techniques pour des **tournées de repérage** dans les espaces publics, en lien avec les opérateurs publics de démoustication compétents (par exemple les EID — Ententes Interdépartementales pour la Démoustication, ou les structures équivalentes selon les régions). Enfin, le maire dispose du pouvoir de prendre un arrêté municipal imposant aux propriétaires l'élimination des gîtes larvaires sur leurs terrains.

Domaines d'action prioritaires sur le patrimoine communal

- Cimetières : remplacement des vases à fleurs par des modèles à mousse florale ou à sable
- Espaces verts : entretien des bassins ornementaux et drainage des zones humides accidentelles

- Écoles et crèches : vérification hebdomadaire des cours et locaux techniques
- Voirie : curage des avaloirs et regards d'eaux pluviales
- Locaux techniques : suppression des contenants abandonnés
- Chantiers publics : intégration de clauses anti-vectorielles dans les marchés

Articulation avec l'ARS et l'Anses

L'Agence régionale de santé (ARS) est l'autorité de référence pour la coordination régionale de la lutte antivectorielle. Elle pilote la surveillance épidémiologique des cas humains de dengue, chikungunya et Zika, et déclenche, en lien avec l'opérateur public de démoustication, les enquêtes entomologiques et les traitements ciblés autour des cas signalés. La commune est tenue de coopérer avec l'ARS et de faciliter l'accès des opérateurs aux propriétés privées dans le cadre des opérations de lutte autour des cas.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) administre le portail national de signalement **signalement-moustique.anses.fr** et publie les avis scientifiques de référence. Le Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV), associé à l'Anses, fournit l'expertise technique sur l'identification des espèces et l'évaluation des risques.

Modèle d'arrêté municipal type

Le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, prendre un arrêté visant à imposer la suppression des gîtes larvaires sur le territoire communal. Le texte ci-dessous constitue un cadre indicatif à adapter aux circonstances locales.

Article 1 — *Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble bâti ou non bâti situé sur le territoire de la commune est tenu d'éliminer ou de neutraliser, du 1er mai au 30 novembre, tout point d'eau stagnante susceptible de constituer un gîte larvaire pour le moustique tigre (*Aedes albopictus*).*

Article 2 — *Sont notamment visés : les coupelles sous pots de fleurs, récupérateurs d'eau de pluie non couverts, gouttières obstruées, bâches retenant l'eau, contenants abandonnés et toute dépression ou ouvrage retenant l'eau plus de trois jours.*

Article 3 — *Les agents municipaux assermentés sont chargés du contrôle. Tout manquement pourra faire l'objet d'une mise en demeure, puis le cas échéant d'une intervention d'office aux frais du contrevenant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.*

Calendrier d'actions communales

Période	Action prioritaire	Service mobilisé
Janvier - Février	Bilan saison précédente, programmation budgétaire, relations EID	Direction services techniques, élu référent
Mars	Communication de pré-saison, distribution flyers, conférence de presse	Communication, hygiène
Avril	Curage avaloirs, contrôle cimetières, formation agents	Voirie, espaces verts
Mai - Juin	Tournées de repérage, début de la saison de surveillance, premières interventions	Hygiène, police municipale
Juillet - Août	Surveillance renforcée, intervention rapide autour cas signalés ARS	Hygiène, ARS, EID
Septembre - Octobre	Maintien de la vigilance, sensibilisation rentrée scolaire	Hygiène, écoles
Novembre - Décembre	Bilan de saison, retour d'expérience, préparation année suivante	Direction générale

Surveillance entomologique

La surveillance entomologique consiste à suivre l'évolution de la population d'*Aedes albopictus* sur le territoire au moyen d'un réseau de pièges pondoirs, généralement déployé par l'opérateur public de démoustication compétent. Les communes sont associées à ce dispositif en proposant des sites d'implantation pertinents (places publiques, jardins, écoles, cimetières) et en facilitant l'accès régulier des techniciens entomologistes pour le relevé des pièges.

Les données collectées permettent de cartographier l'intensité de l'implantation, d'identifier les secteurs à forte densité et d'orienter les actions de communication ciblée. En cas de cas humain importé signalé par l'ARS, une enquête entomologique est déclenchée dans un rayon de 150 mètres autour du domicile du cas, avec un traitement adulticide ciblé si la densité de moustiques est confirmée.

Point de vigilance

Les traitements adulticides sont strictement encadrés et réservés aux situations de risque sanitaire avéré. Ils ne constituent pas un outil de lutte de routine : la prévention par suppression des gîtes larvaires reste la stratégie la plus efficace et la plus durable.

Communication aux administrés

Une communication régulière, factuelle et non anxiogène est indispensable au succès du dispositif. Elle doit insister sur la responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et chaque habitant, et donner des consignes pratiques simples et mémorisables. Les outils mobilisables sont nombreux : bulletin municipal, affichage en mairie et sur le mobilier urbain, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, distribution ciblée dans les quartiers les plus exposés.

Une attention particulière doit être portée aux relais d'information : conseils syndicaux de copropriétés, associations de quartier, établissements scolaires, jardineries, paysagistes, services à domicile. Ces relais permettent une diffusion de proximité particulièrement efficace. La constitution d'un réseau de « référents moustiques » bénévoles, à raison d'un par quartier ou par lotissement, formé chaque printemps par le service hygiène, démultiplie la capacité d'action communale et renforce la culture de prévention.

Articulation avec les politiques publiques connexes

La lutte contre le moustique tigre s'articule utilement avec plusieurs autres politiques communales. Le **plan local d'urbanisme (PLU)** peut intégrer des prescriptions limitant l'imperméabilisation des sols, encourageant la végétalisation et imposant des dispositifs de récupération d'eau de pluie correctement conçus (couvercles hermétiques). Le **règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)** peut faire l'objet d'une vigilance renforcée sur l'étanchéité des dispositifs. Les opérations de **végétalisation et de désimperméabilisation**, encouragées par les politiques de transition écologique, doivent intégrer dès leur conception la maîtrise du risque vectoriel : préférer les noues drainantes aux fossés stagnants, choisir des espèces végétales ne créant pas de retenue d'eau, dimensionner correctement les bassins de rétention.

De même, la **politique de gestion des cimetières** mérite une attention particulière : les vases à fleurs traditionnels, remplis d'eau, sont l'un des gîtes les plus productifs en milieu urbain. Le passage progressif aux modèles à mousse florale ou à sable, accompagné d'une communication respectueuse auprès des familles, peut être mis en œuvre lors des renouvellements naturels. Les concessions perpétuelles non entretenues nécessitent un programme de remise en état régulier.

Exemples d'actions ayant fait leurs preuves

Plusieurs dispositifs documentés par les opérateurs de démoustication et les ARS méritent d'être considérés selon le contexte local :

- **Tournées de quartier** menées par des binômes service hygiène / élu, avec porte-à-porte ciblé dans les zones de signalement
- **Journées propreté** dédiées en début de saison, avec collecte des objets abandonnés en jardin

- **Distribution de moustiquaires de récupérateurs d'eau** à coût symbolique aux administrés équipés
- **Concours scolaires** de sensibilisation, intégrés dans les enseignements d'éducation à la santé
- **Plateforme de signalement local** en complément du portail Anses, pour réactivité accrue
- **Convention avec les paysagistes et jardiniers** du territoire pour intégrer des points de contrôle dans leurs prestations

Sources et contacts opérateurs

Sources institutionnelles

- Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques (modifiée)
- Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la lutte contre les moustiques
- Circulaire DGS/RI1/2020/204 du 16 novembre 2020 relative à la prévention et à la lutte contre les arboviroses
- Code de la santé publique, article L.3114-5
- Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2
- Agence régionale de santé territorialement compétente — pôle veille et sécurité sanitaire
- Anses — portail national : signalement-moustique.anses.fr
- Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV)
- Santé publique France — bulletins épidémiologiques arboviroses
- Opérateurs publics de démoustication : EID Méditerranée, EID Atlantique, EID Rhône-Alpes selon territoire

Ressource libre de droits pour les collectivités françaises

www.nuisibles-service-idf.fr/moustique-tigre/

Contact services municipaux : mairies@nuisibles-service-idf.fr